

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET-DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

DECRET N° 87/471 du 25 AOÛT 1987
-DGFP-DC

Portent Versement^{et} nomination de Mon-
sieur MAVINGA (Jean) dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I^{du} Statut
particulier des cadres de l'Informatique
(Personnel des cadres du Journalisme)..-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant
modification de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D et E
(actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°
15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 73/413 du 24 Avril 1973, fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 87/50/FP-BE du 24 Février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relative aux nominations, intégrations,
restitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er & 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant
organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant
le circuit d'approbation des notes relative aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la
prise d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 85/1449/MTER/PPS, DGFP, DGPC du 30.12.85,
portant titularisation et nomination des Professeurs de Lycée stagiai-
res ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

5.

(/u le décret n° 27924 du 20/10/1982 portant Statut particulier des cadres des Services de l'Information;

(/u la lettre n° 254/MINPL-DFP du 19 Avril 1986 du Directeur des Finances et de l'Équipement Chargé du Personnel du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 6 Mars 1986;

D É C R E T :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24 Avril 1973 et 27924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur MAVINGA (Jean) Professeur de Lycée, de 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), indice 830 pour compter du 27 Août 1985, titulaire de la Licence Es-Lettres, spécialité Technique de l'Information, session d'Octobre 1978, délivrée par l'Université de Bordeaux III (France), en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Statut Particulier de l'Information (Personnel des cadres du journalisme et nommé Journaliste de niveau III de 1^{er} échelon, indice 830. Acc = 4 mois 23 jours.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Janvier 1986, sera effectif de prise de service de l'intéressé au Ministère de l'Information, sera ~~enregistré~~, ~~publié~~ au JORF ~~et sera enregistré~~ ~~et sera enregistré~~.

Brazzaville, le 26 AOUT 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,

Dieudonné KIMBERE

Ango Séguard FOUNGUI

Commandant Dieudonné KIMBERE.-

Ango Séguard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS:

- JORF.....1
- DGFP/DC.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- MIPT.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGA/DC.....2